

## DÉMATÉRIALISATION DU RECENSEMENT DES ÉTATS 1259 POUR L'EXERCICE 2024

Chaque année, vous êtes amenés à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale de votre collectivité avant le 15 avril (le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des élus), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

La transmission des délibérations aux services préfectoraux doit intervenir **dès que possible**, afin que le contrôle de légalité soit effectué et qu'une nouvelle délibération puisse être prise le cas échéant.

Les services de la DDFIP du Territoire de Belfort mettront à votre disposition, au cours du mois de mars, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 sur le site <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr>

Dans une perspective de simplification des démarches, la transmission de vos états 1259 s'effectuera à compter de 2024 via le site démarches simplifiées. **Votre dossier pour 2024 est à déposer à l'adresse suivante :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/etats-1259-2024>

Lors du dépôt de l'état 1259 sur le site « démarches simplifiées », celui-ci devra être accompagné de la délibération de vote des taux pour 2024. Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de taxe d'habitation. La délibération de vote des taux pour 2024 devra par conséquent prévoir le vote d'un taux de TH.

Enfin, si vous souhaitez modifier les taux pour 2024, le service fiscalité directe locale de la DDFIP ([ddfip90.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip90.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr)) est à votre disposition pour effectuer les simulations nécessaires dans le respect des règles de liens prévues par le code général des impôts.

[TUTORIEL DS profil usager](#)